



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°85/2026  
du 30/03/2026

Portant modification temporaire de la circulation rue de Charensac

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

**VU** l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

**Vu** la demande en date du 30 mars 2026 formulée par l'entreprise STPP afin de procéder à des travaux de raccordement en AEP au 47 bis rue de Charensac

### ARRÊTE

#### Article 1

L'entreprise STPP est autorisée à effectuer des travaux de raccordement au réseau Eau Potable du n°47 bis rue de Charensac. Les travaux sont programmés les 8 et 9 avril 2026 entre 8h et 17h.

#### Article 2

Durant les travaux, la circulation automobile sera modifiée au droit du chantier avec circulation maintenue sur chaussée rétrécie. La vitesse au droit du chantier sera limitée à 20 km/h pour la sécurité des intervenants. Les cheminements piétons sont maintenus pouvant être déviés le temps des travaux si nécessaire.

#### Article 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise STPP, de part et d'autre du chantier indiquant zone chantier, voie rétrécie et alternat de circulation.

#### Article 4

Le droit des tiers est préservé.

#### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- L'entreprise STPP – 761 avenue Louis Jonget – 43000 LE PUY EN VELAY ([stpp-du-velay@wanadoo.fr](mailto:stpp-du-velay@wanadoo.fr))
- La police municipale de Brives Charensac ([daniel.gential@brives-charensac.fr](mailto:daniel.gential@brives-charensac.fr))

Fait à Brives- Charensac, 30 mars 2026

Le Maire,

Jean Paul BRINGER

Le Maire ,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification